



Formation des bénévoles : le CDVA est mort, vive le FDVA ! (janvier 2012)

Annoncée en décembre 2009 lors de la deuxième conférence nationale de la vie associative, puis promise pour l'été 2011 par Luc Chatel, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, et Jeannette Bougrab, secrétaire d'État de la Jeunesse et de la Vie associative, la transformation du Conseil de développement de la vie associative (CDVA) en Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) a finalement été entérinée in extremis par un décret du 30 décembre 2011 pour une entrée en vigueur au 2 janvier 2012.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de la vie associative et afin de renforcer la formation des bénévoles, les pouvoirs publics abandonnent le Conseil de développement de la vie associative pour un Fonds pour le développement de la vie associative aux compétences élargies et aux financements diversifiés. Zoom sur cette nouvelle institution.

Missions

Ce dispositif vise à soutenir par des concours financiers :

- **à titre principal, des sessions de formation** orientées vers le projet associatif ainsi que des formations techniques liées à l'activité ou au fonctionnement de l'association, organisées par des associations à destination de leurs bénévoles élus ou responsables d'activités. Sont exclues les associations intervenant dans le domaine des activités physiques et sportives ;
- **à titre complémentaire, un soutien financier à des études et des expérimentations nationales** « contribuant au développement de la vie associative dans une perspective d'innovation sociale et d'expérimentation sociale ». Sur le plan régional, ce soutien peut concerner « la mise en œuvre, dans leur phase de lancement, de projets ou d'activités créés par une association dans le cadre du développement de nouveaux services à la population ».

Outre le changement de dénomination et l'ouverture à des financeurs privés, « la refonte [...] élargit [les] missions [du dispositif] et définit la gouvernance régionale et nationale ».

Composition

Il est créé auprès du Fonds **un comité consultatif** présidé par le ministre chargé de la vie associative et composé de 11 représentants de différents ministères, d'un député, d'un sénateur ainsi que de 11 personnalités qualifiées nommées pour une durée de cinq ans. Ces personnalités qualifiées sont désignées par arrêté du ministre chargé de la vie associative – dont six sur proposition de la Conférence permanente des coordinations associatives (CPCA) en raison de leur engagement et de leur compétence dans le domaine associatif, notamment dans les champs suivants : « jeunesse et éducation populaire, social et solidarité, environnement, éducation et enseignement, solidarité internationale, santé, défense des droits, développement local rural, politique de la ville, culture et insertion ».

Le comité reçoit annuellement du ministre chargé de la vie associative une **synthèse des rapports relatifs au Fonds pour le développement de la vie associative**.

Une consultation annuelle du comité est tenue. À cette occasion, le comité se prononce « sur les priorités de financement en matière de formations, sur le programme d'expérimentations et d'études ainsi que sur le document de synthèse des propositions de financement relatives aux projets d'actions de formation adressés par les associations pour des actions organisées par des associations nationales au plan national ou dans le cadre d'un nombre de régions déterminé par arrêté du ministre chargé de la vie associative ».

Au niveau régional, une commission régionale consultative est également créée.



Ressources

Le Fonds pour le développement de la vie associative est alimenté par des ressources provenant « du budget de l'État dans la limite des crédits budgétaires ouverts à cet effet en loi de finances et de fonds de concours apportés par le programme "Jeunesse et vie associative" ».

[Décr. no 2011-2121 du 30 décembre 2011, JO du 1er janvier 2012](#)

Juris pour le Crédit Mutuel

